

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION, 1166^e
SÉANCE



Mardi 5 décembre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 41 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général.</i>	351
<i>Point 47 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Assistance alimentaire multilatérale (suite):</i>	
<i>a) Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale: rapport du Secrétaire général;</i>	
<i>b) Examen du Programme alimentaire mondial</i>	357
<i>Organisation des travaux de la Commission. . .</i>	358

Président: M. Jorge Pablo FERNANDINI
(Pérou).

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (A/6703, chap. III; A/6824, A/C.2/235, A/C.2/L.984, E/4362 et Corr.1, E/4376)

1. M. SHAHI (Pakistan) rappelle qu'il est généralement admis que l'on n'atteindra pas les objectifs fixés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Entre 1960 et 1965, les pays en voie de développement n'ont accru leur produit intérieur brut que de 4,3 p. 100 en moyenne, et leur taux d'expansion moyen par habitant pendant les années 60 n'était que de 1,7 p. 100. Si la plupart des pays en voie de développement sont restés en deçà de l'objectif de croissance annuelle de 5 p. 100 fixé par la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, il faut en partie l'attribuer à la stagnation de l'apport de fonds pour le développement en provenance des pays avancés; ces apports n'ont pas atteint l'objectif de 1 p. 100 du produit national brut de ces derniers pays, mais sont en fait tombés de 0,87 p. 100 en 1961 à 0,62 p. 100 en 1966. Ainsi, alors que la capacité d'absorption des pays en voie de développement s'était sensiblement élargie, les ressources externes dont ils ont pu disposer étaient très loin de correspondre à leurs besoins croissants. Malheureusement, l'Assemblée générale n'a guère été écoutée en exprimant à plusieurs reprises son inquiétude et en adressant des appels à tous les intéressés pour qu'ils cherchent de leur mieux à atteindre les modestes objectifs fixés dans le cadre de la Décennie pour le développement. Néanmoins, même s'il ne paraît plus guère possible d'atteindre ces objectifs, il faut poursuivre vigoureusement les efforts en cours si l'on ne veut pas que les résultats soient encore plus décevants.

2. La résolution 1089 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1965, et la résolution 2084 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, avaient toutes deux pour but de stimuler l'action pendant la seconde moitié de la Décennie; c'est pour donner suite à ces résolutions qu'en 1966 le Secrétaire général a présenté un rapport intérimaire^{1/}. Cependant, on n'a pas appliqué les dispositions qui figurent dans la résolution 2084 (XX) de l'Assemblée générale réclamant des rapports conjoints sur les buts et objectifs qui ont été fixés par les organismes des Nations Unies et la fixation de tels buts et objectifs dans les domaines appropriés où les résultats à atteindre n'avaient pas encore été définis avec précision. Or, il semble qu'en accordant une attention croissante à la deuxième décennie pour le développement, on ne se soucie pas suffisamment du besoin urgent d'atteindre les objectifs de la Décennie en cours. S'il est essentiel d'entreprendre, et cela au plus tôt, les préparatifs qui s'imposent pour la décennie suivante, on pourrait cependant, par ailleurs, se rapprocher des modestes objectifs de la Décennie en cours si les pays développés et les pays en voie de développement adoptaient des mesures convergentes.

3. Dans son rapport sur sa deuxième session (voir E/4362, chap. II), le Comité de la planification du développement avait suggéré des principes directeurs et des propositions en vue de la deuxième décennie pour le développement, à la suite de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 2218 (XXI) du 19 décembre 1966, qui priait le Secrétaire général d'élaborer un schéma préliminaire de la stratégie internationale du développement pour les années 70. Le Pakistan est heureux que le Conseil économique et social, par sa résolution 1260 (XLIII), en date du 3 août 1967, ait demandé au Comité de la planification du développement de poursuivre ses travaux. La délégation pakistanaise trouve acceptable l'idée, mise en avant par ce comité, d'une charte pour la deuxième décennie pour le développement, charte qui serait conçue comme un programme d'action concertée des pays développés et des pays en voie de développement. En outre, la délégation pakistanaise tient à souligner qu'il faudra analyser les principaux obstacles qui risqueraient d'entraver la réalisation des objectifs, quels qu'ils soient, qui seront fixés en vue de la prochaine décennie et prendre, sur le plan international, les dispositions voulues pour pouvoir, chaque année, faire le point des résultats obtenus. En outre, le Comité de la planification du développement a adopté une méthode d'approche globale envers le problème

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, documents E/4196 et Add.1 à 3.

posé par la pénurie de devises des pays en voie de développement et souligne à juste titre l'importance que présentent à cet égard à la fois l'assistance et le commerce. Ces deux domaines d'activité sont complémentaires et méritent une importance égale. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) donnera l'occasion de réexaminer par la suite la situation actuelle et de suggérer les mesures à prendre à l'avenir. Les recommandations qui seront formulées à cette session seront d'une grande importance pour la mise au point d'une stratégie internationale du développement en vue de la deuxième décennie pour le développement.

4. Au nom des auteurs, parmi lesquels figure maintenant la Haute-Volta, M. Shahi présente le projet de résolution A/C.2/L.984 et exprime l'espoir qu'il sera adopté à l'unanimité. Il est vrai que ce projet de résolution donnera un certain élan aux travaux préparatoires déjà en cours en vue de la deuxième décennie pour le développement; il ne contient cependant aucune disposition qui définisse expressément la procédure à suivre pour la proclamation de cette décennie. A cet égard, M. Shahi rappelle que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a suggéré, dans sa déclaration du 10 octobre 1967 devant l'Assemblée générale (1584ème séance plénière), qu'il y aurait lieu, à cette seule fin, de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée et a insisté sur la nécessité d'accorder une importance toute particulière aux progrès à accomplir grâce aux échanges internationaux. Le représentant du Pakistan espère que les Etats Membres tiendront compte de ces suggestions quand ils examineront les mesures que l'Assemblée générale devra prendre à sa vingt-troisième session.

5. M. LUBBERS (Pays-Bas) dit que sa délégation a été heureuse de devenir auteur du projet de résolution A/C.2/L.984, lequel constitue un important pas en avant pour une préparation solide de la deuxième décennie pour le développement. Ce projet de résolution, rédigé dans un esprit constructif de coopération, prête aussi peu que possible à controverse et a trait surtout à des questions de procédure.

6. Le Ministre des Pays-Bas chargé de l'aide au développement a déjà exposé en détail, à la 1129ème séance, les vues de la délégation néerlandaise en ce qui concerne la question à l'examen. M. Lubbers tient cependant à souligner, une fois de plus, combien il importe de tirer parti des dernières années de la Décennie en cours pour jeter les bases d'un progrès économique et social accéléré dans les pays en voie de développement.

7. Des efforts encourageants ont été accomplis pour améliorer la coordination des multiples activités du développement sur le plan national et international, mais il est essentiel qu'à l'avenir ces activités soient plus systématiques, plus persuasives et plus efficaces. Comme l'a dit le Ministre des Pays-Bas, ce qui manquait à la politique de développement passée, c'étaient des critères nets et un plan d'action chiffré. Les Pays-Bas espèrent que dans les années 70 la politique de développement deviendra partie intégrante de la politique d'ensemble menée sur le plan national et international, ce qui permettrait d'envisager les

problèmes de développement des pays démunis dans le contexte de l'économie mondiale, prise dans son ensemble. A cet égard, le lien étroit entre les difficultés éprouvées par ces pays, d'une part, et les problèmes mondiaux se posant dans les domaines économique et financier, d'autre part, a été mis en évidence par l'évolution récente de la politique monétaire internationale.

8. Une politique internationale de développement pour la prochaine décennie devra être fondée sur un ensemble équilibré de droits et d'obligations des nations ainsi que sur des objectifs concertés; au surplus, elle devra comporter des mesures qui permettent d'appliquer ces principes et d'atteindre ces objectifs.

9. Le projet de résolution dont la Commission est saisie exprime de façon plus nourrie des idées que l'Assemblée générale avait approuvées à sa vingt et unième session, tout en excluant des questions risquant de prêter à controverse. Les Pays-Bas, il est vrai, auraient préféré qu'au paragraphe 1 du dispositif on demande plus expressément au Secrétaire général de préparer, outre l'étude mentionnée, un schéma préliminaire du caractère et du contenu à donner à une charte du développement; néanmoins, les dispositions de ce projet de résolution ont un caractère assez large pour tenir compte du point de vue néerlandais. A cet égard, il convient de rappeler que l'étude mentionnée au paragraphe 1 ne sera pas prête avant le milieu de 1968 et que l'Assemblée générale pourra, à sa vingt-troisième session, prendre des décisions au sujet de toutes les idées précises des délégations en tenant compte, au surplus, des résultats de la deuxième session de la CNUCED. Les Pays-Bas attachent une très grande importance à la demande qui figure au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution mais n'ont pas insisté pour y faire inclure leur propre proposition concernant la constitution d'un comité de représentants gouvernementaux, car il appartiendra à l'Assemblée de définir, à sa vingt-troisième session, les procédures appropriées, mentionnées au paragraphe 5 du dispositif. Ainsi, le projet de résolution fournit une base solide pour permettre, le cas échéant, de proclamer la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à la vingt-troisième session de l'Assemblée, sans pour autant aborder le fond même de la question.

10. M. OLUMIDE (Nigéria) dit que sa délégation, qui attache une grande importance à la question examinée, a pris note avec intérêt du mémoire présenté par la délégation néerlandaise (A/C.2/235) et des travaux préliminaires effectués par le Comité de la planification du développement en ce qui concerne l'élaboration de principes directeurs et de propositions pour l'adoption d'une charte en vue de la deuxième décennie pour le développement (voir E/4362). Il est indispensable de dresser assez tôt les plans à longue échéance pour la prochaine décennie de façon à pouvoir mettre au point les mesures à prendre à l'échelon international en tenant compte de l'expérience acquise durant la décennie en cours. Ainsi, le faible taux d'accroissement constaté dans la plupart des pays en voie de développement tient à des raisons différentes dans chaque cas. Il faut espérer que l'on pourra

cerner les principaux obstacles qui empêchent d'atteindre les objectifs modestes fixés pour la décennie en cours et en analyser les répercussions, de façon à permettre aux pays avancés, comme aux pays en voie de développement, de prendre des mesures d'ensemble pour surmonter ces obstacles. L'analyse de ceux-ci, parmi lesquels on peut citer l'alourdissement du service de la dette, les termes de l'échange défavorables et l'accroissement démographique, pourrait être confiée à des organismes des Nations Unies s'occupant de développement, dans le contexte d'une stratégie globale pour la coopération et le développement sur le plan international.

11. La délégation nigérienne attache une grande importance au sixième alinéa du préambule et au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.984, qui se complètent. Comme l'a dit le Ministre néerlandais chargé de l'aide au développement (1129ème séance), la Décennie en cours souffre d'un manque de critères nets et d'un plan d'action chiffré; il est dès lors essentiel de définir avec plus de précision les buts et les objectifs de la prochaine décennie ainsi que les moyens employés pour les atteindre. C'est pourquoi la délégation nigérienne se félicite de la recommandation préliminaire formulée par le Comité de la planification du développement à sa deuxième session, à savoir qu'une fois les objectifs arrêtés, les pays développés prennent des engagements précis, quantitatifs et qualitatifs, concernant l'ampleur et la nature de leur aide et de leur politique commerciale, et les pays en voie de développement, pour les améliorations à apporter aux institutions, la mobilisation des ressources intérieures, les réformes sociales et pour d'autres mesures propres à accélérer le taux d'accroissement de la production par habitant. De plus, il y aura lieu de prendre, sur le plan international, les dispositions voulues pour faire chaque année le point des résultats et, le cas échéant, pour mettre au point des accords entre pays développés et pays en voie de développement en vue d'actions précises à entreprendre avec l'assistance d'organisations internationales (voir E/4362, par. 84, c).

12. Ainsi qu'il ressort des références à la deuxième session de la CNUCED faites dans le projet de résolution, le commerce international doit être envisagé comme un élément de la stratégie globale du développement auquel doivent s'ajouter les politiques en matière d'industrialisation, l'assistance financière et les plans de développement régionaux. Ainsi que l'a dit le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration à la 1146ème séance, la stratégie globale doit être fondée sur cette considération fondamentale: il faut, pour accélérer le rythme du développement, que les pays en voie de développement puissent accéder plus aisément aux marchés des pays développés, au progrès technique et aux sources de capitaux internationaux. Aussi, les mesures qui seront prises en vue de résoudre des problèmes comme celui que pose l'insuffisance des recettes en devises devront-elles inclure l'assistance, l'accès aux marchés des pays développés et l'augmentation des efforts des pays en voie de développement en vue d'accroître leurs exportations ou de remplacer leurs importations.

13. Les dispositions du paragraphe 4 du projet de résolution revêtent une importance particulière. En effet, l'utilisation massive des moyens d'information, notamment dans les pays industrialisés, est nécessaire pour amener l'opinion publique à mieux comprendre les problèmes que pose le développement aux pays en voie de développement et obtenir un plus grand appui de l'opinion publique en faveur des objectifs à long terme du développement global.

14. La délégation nigérienne approuve les propositions intérimaires du Comité de la planification du développement contenues dans le chapitre II de son rapport (E/4362) et espère qu'elles serviront de base aux activités du groupe de travail dont la création y est recommandée.

15. M. NENEMAN (Pologne) fait observer que de nombreux faits, notamment l'accentuation de l'écart économique entre pays développés et pays en voie de développement, l'insuffisance du taux d'accroissement annuel moyen du revenu par habitant des pays en voie de développement, la stagnation de leur production agricole, l'aggravation du problème que leur pose un endettement croissant et la diminution de leur part dans le total des exportations mondiales, sont cités pour étayer la théorie que l'actuelle Décennie des Nations Unies pour le développement se solde par un échec et pour justifier les prévisions pessimistes relatives à la deuxième décennie. M. Neneman estime, quant à lui, que la première décennie a permis d'acquérir une expérience utile sur laquelle on devrait se fonder pour élaborer, pour la deuxième décennie, des directives et des propositions plus réalistes. Les plans relatifs à la deuxième décennie devraient porter plus sur les réformes intérieures, les politiques financières appropriées, la planification économique et le commerce extérieur que sur le financement extérieur.

16. Le fait que la dette extérieure des pays en voie de développement est passée de 10 milliards de dollars en 1955 à 40 milliards en 1966 et que le service de cette dette a atteint le chiffre de 4 milliards en 1966 appelle une analyse systématique dont il faudra tirer des conclusions rationnelles. Certes, l'assistance financière extérieure apporte aux efforts locaux un appui utile et vraiment nécessaire lorsqu'elle est orientée vers les secteurs directement productifs de l'économie et qu'elle s'inscrit dans le cadre des plans de développement du pays bénéficiaire, mais lorsqu'elle ne vient pas épauler une nation dans son élan en vue de transformer les structures du pays, elle n'a pour tout effet que de maintenir le statu quo et de renforcer les vestiges du colonialisme.

17. Jusqu'ici on a attaché une importance trop grande aux investissements privés étrangers; si ces investissements ne s'inscrivent pas dans le cadre du plan national de développement, même dans la plus favorable des hypothèses, leur rôle dans la transformation durable des structures ne pourra être que négligeable. On entend parfois dire que ces investissements, surtout s'ils servent à mettre en valeur les ressources naturelles, créent de nombreuses possibilités d'emploi et, ce faisant, relèvent les niveaux de vie. Toutefois, c'est là une opinion qui ne repose sur aucun fondement, étant donné que les bailleurs de fonds étrangers ne tiennent guère compte des

intérêts des pays dans lesquels ils investissent leurs capitaux, et que leur préférence va aux projets à forte densité de capital dont l'exécution n'exige qu'un effectif limité de main-d'œuvre tout en requérant les services d'experts étrangers hautement qualifiés, lesquels transfèrent la plus grande partie de leurs revenus dans leurs pays d'origine et consacrent le reste à l'achat de produits importés. Certains prétendent aussi que les investissements privés étrangers favoriseraient le développement de l'infrastructure, notamment des réseaux de transports. Ils soulignent par exemple que, entre 1958 et 1964, les sociétés minières ont construit plus de 2 000 km de voies ferrées en Afrique. Or, la plupart de ces voies ferrées traversent des régions non habitées dont le potentiel économique est insignifiant et n'ont été construites que pour les besoins de la société intéressée et non pour ceux du pays considéré dans son ensemble. L'investisseur privé étranger a pour objectif fondamental et parfois unique de tirer de son investissement le revenu le plus élevé possible dans le laps de temps le plus court possible. Or, si un pays en voie de développement veut progresser dans le domaine économique et social, il faut que les revenus tirés de la mise en valeur de ses ressources naturelles soient utilisés pour son développement. La résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 25 novembre 1966, a marqué un jalon important dans cette voie et la planification relative à la deuxième décennie du développement doit s'inspirer de ses dispositions.

18. La fixation des objectifs du développement doit aller de pair avec une définition des moyens propres à les atteindre mais qui soient adaptés aux nécessités pratiques. L'élaboration d'une stratégie du développement est une tâche complexe, qui doit être précédée d'une évaluation précise de la situation actuelle et sa mise en œuvre exigera des sacrifices nombreux qui ne seront possibles que dans un climat de coopération internationale réelle, laquelle dépendra, à son tour, de la situation politique dans le monde. A condition que les forces réactionnaires ne transforment pas la prochaine décennie du développement en une décennie de guerre et qu'aucune intervention étrangère ne vienne empêcher les réformes sociales nécessaires au développement, la délégation polonaise se déclare optimiste quant aux chances de réussite de cette décennie. La Pologne et les autres pays socialistes ont prouvé qu'un développement accéléré est possible si l'on crée des conditions économiques, politiques et sociales propices. L'histoire nous enseigne que le développement économique rapide dépend au premier chef de la mobilisation des ressources intérieures et de l'introduction de réformes sociales appropriées, plutôt que d'une assistance financière extérieure massive.

19. Grâce à la création de la CNUCED, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et du Comité de la planification du développement, les organismes des Nations Unies sont mieux préparés pour la deuxième décennie du développement qu'ils ne l'ont été pour la première. Le Comité de la planification du développement met au point des conceptions nouvelles de la stratégie du développement et, dans ce domaine, la délégation néerlandaise a, elle aussi, présenté quelques propositions intéressantes. Il convient maintenant de sélection-

ner un nombre limité de problèmes d'ordre stratégique et de concentrer l'action sur eux.

20. Le premier de ces problèmes est la réforme agraire, condition indispensable du développement. Or, dans ce domaine, les progrès ont jusqu'ici été limités et le rôle de l'Organisation des Nations Unies a été insignifiant. A condition d'être adaptée aux conditions locales, l'expérience acquise par les pays qui ont déjà réalisé une réforme agraire peut servir de base aux décisions des pays en voie de développement. L'expérience polonaise peut être très utile à ces pays, étant donné que la planification de l'agriculture a eu, en Pologne, des résultats concluants, et cela alors que 80 p. 100 des terres appartiennent à de petits agriculteurs.

21. La réforme agraire qui permet d'augmenter la production alimentaire, d'élaborer une politique fiscale saine et de libérer une partie de la main-d'œuvre agricole constitue une étape importante vers l'industrialisation. Il faudrait attribuer à l'ONUDI un rôle de premier plan dans l'élaboration de la stratégie de l'industrialisation des pays en voie de développement. Cette stratégie devrait être concentrée sur le secteur public et sur les industries propres à assurer l'utilisation la plus rationnelle des ressources naturelles; elle jetterait ainsi les bases d'un développement économique autonome. Toutefois, le rythme de l'industrialisation ne doit pas être fixé arbitrairement; il doit s'harmoniser avec l'augmentation de la production alimentaire et des autres produits de première nécessité, pour qu'il n'y ait pas d'inflation. Si l'industrialisation doit avoir l'incidence voulue sur les niveaux de vie, elle doit aller de pair avec une augmentation équilibrée de l'approvisionnement en biens de consommation et en biens d'équipement. L'attention nécessaire doit être donnée à l'investissement dans les industries orientées vers l'exportation et les industries de remplacement des importations, ainsi qu'à la formation de la main-d'œuvre locale aux techniques industrielles. Les plans d'industrialisation doivent donc prévoir non seulement un taux de croissance possible de la production industrielle, mais aussi une diversification rationnelle de la production et l'échelonnement de la création des industries nouvelles.

22. Le deuxième problème d'ordre stratégique est la planification. Tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité de la planification à l'échelle nationale, régionale et internationale et l'Organisation des Nations Unies lui attache une importance de plus en plus grande, comme le montre sa décision [résolution 1079 (XXXIX) du Conseil économique et social] de créer le Comité de la planification du développement, décision dont la sagesse a été prouvée par les résultats concluants des travaux de ce Comité. Toutefois, la planification ne saurait remplacer la politique du développement et c'est aux gouvernements des pays en voie de développement à la formuler.

23. Le troisième et dernier problème d'ordre stratégique est celui que pose le commerce international. Les décisions fondamentales prises par la CNUCED à sa première session n'ont pas été mises en œuvre, les prix des matières premières n'ont pas été stabilisés et aucun nouvel accord sur des produits n'a été conclu. Les exportations des pays en voie de déve-

loppement vers les pays industrialisés capitalistes ne progressent que très lentement, alors que leurs échanges avec les pays socialistes ont doublé au cours des cinq dernières années. Cependant, l'évolution future de ces échanges dépendra de l'évolution du commerce international, considéré dans son ensemble. Par ailleurs, les entraves au commerce avec les pays socialistes imposées par les pays industrialisés capitalistes se répercutent également sur les échanges entre les pays socialistes et les pays en voie de développement, échanges qui ne pourront se développer que lorsque seront éliminées toutes les entraves au commerce international, y compris les entraves aux échanges entre pays en voie de développement. La délégation polonaise espère que la deuxième session de la CNUCED contribuera à la solution de ces problèmes, ouvrant ainsi la voie à l'élaboration, pour la deuxième décennie du développement, de directives réalistes en matière de commerce international.

24. M. ARNAUTU (Roumanie) note que le projet de résolution A/C.2/L.984 a pour but d'intensifier les travaux préparatoires déjà en cours pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner pendant sa vingt-troisième session les objectifs de la coopération économique internationale de la deuxième décennie du développement. En votant en faveur de la résolution 2218 (XXI) de l'Assemblée générale, la délégation roumaine a souligné l'importance qu'il y a à formuler les principes destinés à régir l'action économique internationale; sous ce rapport, elle désire attirer l'attention sur le fait que l'Assemblée générale pourra contribuer à l'établissement d'un schéma préliminaire de coopération internationale pour accélérer le développement, sur la base d'une étude que le Secrétaire général est en train de préparer, conformément au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 2218 A (XXI) de l'Assemblée générale. Le schéma préliminaire de la stratégie internationale du développement, que le Secrétaire général est en train de préparer en exécution de la partie B de cette résolution, devra être établi de façon à compléter, et non remplacer, les programmes de développement nationaux et les programmes prioritaires.

25. La délégation roumaine partage l'opinion qu'il faut étudier avec soin, et en détail, la préparation d'une politique de l'Organisation des Nations Unies portant sur le développement économique à long terme et que cette politique devrait, de préférence, être étudiée à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. En effet, on pourra alors tenir compte des résultats de la deuxième session de la CNUCED ainsi que des études et des rapports qui sont maintenant en cours de préparation. A ce sujet, il semble que la demande, faisant l'objet du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution dont la Commission est saisie, soit quelque peu prématurée, et la Roumanie espère que les auteurs reviseront le texte de ce paragraphe pour le rendre plus conforme aux dispositions du paragraphe 5 du dispositif.

26. M. NEDIVI (Israël) déclare que la délégation israélienne est satisfaite du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.2/L.984, car elle croit fermement à l'idée d'une charte du développement qui servira de base au lancement de la deuxième décennie du développement. M. Nedivi

réitère l'opinion de la délégation israélienne qu'en organisant une action internationale en vue de la deuxième décennie, on doit reconnaître qu'une amélioration séparée et parallèle des économies nationales ne constitue pas nécessairement la seule façon d'obtenir le progrès désiré et qu'on doit donc aussi prévoir des dispositions pour mettre en commun les ressources des pays développés et des pays en voie de développement, particulièrement en ce qui concerne la recherche scientifique et la coopération technologique multilatérale. M. Nedivi espère qu'en préparant l'étude mentionnée au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, le Secrétaire général prendra en considération les opinions exprimées au cours du débat sur la Décennie du développement des Nations Unies, à la vingt et unième comme à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

27. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) dit que, puisque la première Décennie du développement est déjà presque achevée aux trois quarts, il faudra manifestement décider bientôt de ce qui se passera ensuite, encore que cette décision n'ait pas à être prise à la session actuelle de l'Assemblée. Le Conseil économique et social doit faire rapport l'année suivante et sera sans doute fortement influencé par la deuxième session de la CNUCED. En attendant, le Comité de la planification du développement poursuit ses travaux, encouragé, sir Edward l'espère, par la résolution 1260 (XLIII) du Conseil économique et social, qu'il aimerait voir entérinée par l'Assemblée générale. La discussion actuelle est donc de nature intérimaire, comme l'indique, d'ailleurs, la note du Secrétaire général (A/6824). Aussi se bornera-t-il, dans ses observations, à la première Décennie. Tout en exprimant sa sympathie aux pays en voie de développement pour leur déception devant le résultat limité obtenu au cours de la décennie actuelle, la délégation du Royaume-Uni fait remarquer qu'un progrès considérable a tout de même été réalisé. Les économies des pays développés, dans leur ensemble, ont fait l'objet d'un accroissement annuel de 4,6 p. 100 environ depuis le début de la décennie, ce qui permet de supposer que leur développement ne sera pas éloigné de l'objectif de 5 p. 100. Certains pays en voie de développement ont toutefois marqué un progrès supérieur à d'autres et, dans certains cas, ce progrès a été contrecarré par des augmentations de la population.

28. Le Comité de la planification du développement a soumis, à sa deuxième session, certaines propositions intéressantes qui mettent naturellement l'accent sur la planification familiale, puisqu'il est essentiel d'arriver à une régulation démographique si l'on veut favoriser le développement économique. Les propositions du Comité demandent une collaboration intensive aux gouvernements et à l'opinion publique, dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement, ainsi qu'aux institutions nationales et internationales (voir E/4362, chap. II). La délégation du Royaume-Uni appuie l'opinion exprimée par la délégation suédoise à la reprise de la quarante-troisième session du Conseil économique et social d'après laquelle les objectifs désignés doivent être peu nombreux et réalisables si l'on veut qu'ils soient utiles. Les études par pays que préparent un certain nombre d'organismes des Nations Unies pourraient

aider le Comité de la planification du développement à décider de ce que l'on pourrait recommander à titre d'objectif acceptable.

29. Le Royaume-Uni est très en faveur de la notion "décennie du développement" et a cherché à contribuer au succès de cette entreprise. Au cours des années récentes, il a constamment dépassé l'objectif de 1 p. 100; pendant les deux dernières années écoulées, un peu plus des quatre septièmes de ses transferts aux pays en voie de développement ont été effectués à titre d'assistance officielle, et, en 1966, plus de 90 p. 100 de ses engagements à ces pays ont pris la forme de subventions et de prêts sans intérêt. Le Royaume-Uni traverse en ce moment une période difficile de réadaptation économique, mais il continue à accorder une priorité élevée aux besoins des pays en voie de développement.

30. Deux faits récents ont influencé la Décennie actuelle du développement et les mesures qui doivent lui faire suite. Premièrement, le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) a proposé de réévaluer les efforts en faveur du développement qui ont été accomplis au cours des vingt dernières années et d'étudier la façon de les améliorer. Le Gouvernement britannique est en train d'examiner favorablement cette proposition. Deuxièmement, le Ministre des Pays-Bas chargé de l'aide au développement a fait une déclaration importante à la 1129^{ème} séance, et certaines des idées qu'il a exprimées ont été incorporées dans le projet de résolution A/C.2/L.984. La délégation du Royaume-Uni partage entièrement l'avis du Ministre qu'il importe de mobiliser l'opinion publique en faveur des objectifs et de la politique du développement et elle estime que des mesures à cette fin doivent être prises dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement. Toutefois, la délégation britannique n'est pas certaine que l'on doive essayer, au stade actuel, de faire porter les négociations sur les documents qui incorporeraient des principes déjà souvent mentionnés dans l'Acte final de la première session de la CNUCED^{2/}. La meilleure méthode consisterait à utiliser d'urgence et de façon efficace les moyens existants. En outre, l'Assemblée générale ne devrait pas prendre à sa présente session de décisions qui pourraient préjuger de quelque façon que ce soit des questions qui seront débattues à la deuxième session de la CNUCED. L'Assemblée devrait prendre, à sa vingt-troisième session, des décisions formelles sur les mesures à prendre après la première Décennie du développement. La délégation britannique est satisfaite du projet de résolution A/C.2/L.984 dans ses grandes lignes, mais désire suggérer un certain nombre d'amendements qu'elle soumettra directement aux auteurs.

31. M. MARTOHADINEGORO (Indonésie), notant que l'on n'est pas parvenu à atteindre les objectifs de la première Décennie du développement, déclare que cette décennie a toutefois marqué, à bien des égards, une innovation dans la façon générale de s'attaquer au développement économique du monde en voie de

développement. La communauté internationale, qui n'est plus satisfaite par des programmes partiels, a cherché pour la première fois à formuler un plan intégré de développement économique à l'échelle mondiale, en vue d'atteindre des objectifs déterminés. Toutefois, comme l'a fait ressortir le secrétaire général de la CNUCED, ce plan a été formulé d'une façon isolée, sans être accompagné d'une politique du développement. Cette omission doit être corrigée pendant les travaux de préparation à la deuxième décennie du développement; il est essentiel d'avoir une stratégie mondiale du développement, et la Charte d'Alger (A/C.2/237) contient les éléments fondamentaux d'une telle stratégie. Les décisions prises à la deuxième session de la CNUCED exerceront une influence décisive sur la formulation d'une stratégie à l'échelle mondiale. La Conférence indiquera aussi l'importance et le degré de coopération que l'on pourrait attendre de la part des pays développés. De nombreux orateurs ont parlé du besoin d'influencer l'opinion publique et les milieux dirigeants dans les pays qui sont en faveur d'une telle coopération, et des efforts systématiques à cette fin devraient constituer une partie essentielle de la stratégie du développement.

32. La délégation indonésienne attache une importance considérable à la bonne volonté des missions établies par la réunion ministérielle du groupe des soixante-dix-sept pays en voie de développement qui eut lieu à Alger en octobre 1967 et à la proposition faite par le Président de la BIRD qu'a mentionnée le représentant du Royaume-Uni. La délégation indonésienne espère que la communauté internationale et, en particulier, les pays développés feront bon accueil à cette proposition. Elle désire remercier le Secrétaire général pour son excellent rapport intérimaire (E/4376) et reconnaît qu'il devrait accélérer son travail pour faciliter la planification d'une action internationale concertée portant sur la période qui suivra la première Décennie des Nations Unies pour le développement, action qui prendra en considération l'expérience obtenue pendant ladite décennie. Tenant compte des considérations exposées, la délégation d'Indonésie se joint aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.984.

33. M. ZORRILLA (Mexique) déclare qu'avant la première session de la CNUCED tous les pays d'Amérique latine ont été représentés aux réunions de Brasilia et de Alta Gracia, pendant lesquelles on a élaboré une prise de position, commune aux pays d'Amérique latine, concernant les graves problèmes économiques internationaux qui influent sur leur développement. Plus de trois ans plus tard, ces problèmes n'ont rien perdu de leur gravité. Peu de pays en voie de développement ont pu atteindre l'objectif de croissance désigné par la Décennie des Nations Unies pour le développement, alors que les pays développés appliquant la libre entreprise ou l'économie planifiée continuaient à bénéficier de taux élevés de croissance économique.

34. Il est devenu manifeste qu'il ne s'agit pas simplement d'exiger que chaque pays en voie de développement remette de l'ordre dans ses affaires. Ces pays ne peuvent espérer se sortir, par leurs seuls efforts, du cercle vicieux du sous-développement.

^{2/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).

La gravité de leur situation est illustrée par le fait que les exportations des produits de base de ces pays n'ont que peu augmenté ces dernières années, sauf pour les pays producteurs de pétrole, et que les augmentations qui ont effectivement eu lieu sont restées sans effet sur leurs réserves internationales par suite de la détérioration de leurs termes de l'échange. En même temps, leur dette extérieure n'a cessé de croître et les pressions inflationnistes ont eu un effet défavorable sur leurs économies.

35. Une inquiétude encore plus grande résulte de l'échec des pays développés à atteindre l'objectif de la Décennie du développement qui prévoit un courant d'assistance équivalant à 1 p. 100 de leur produit national brut. Comme le Président de la BIRD l'a fait remarquer en 1966, le courant brut des capitaux à long terme de source officielle à partir des pays membres du Comité d'assistance au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques est resté pratiquement sans changement depuis 1961; si l'on tient compte du fait que le produit national de ces pays a augmenté, cela veut dire que ce courant représente une proportion plus faible de leur produit national brut. L'assistance financière accordée par les pays à économie planifiée est aussi inférieure à l'objectif de 1 p. 100.

36. L'Assemblée générale a pris ces faits en considération lorsqu'elle a adopté la résolution 2218 (XXI) par laquelle le Secrétaire général est prié de préparer une étude préliminaire de la stratégie du développement international pour les années 1970-1980. Il est manifeste que ce travail imposera à l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble, et au Comité de la planification du développement, en particulier, une évaluation réaliste des causes réelles de l'échec de la première Décennie du développement et l'amènera à établir des objectifs quantitatifs précis et chiffrés pour la deuxième décennie. Le projet de résolution A/C.2/L.984 tient compte de ces exigences et fait ressortir le besoin, pour tous les Etats Membres, de s'engager fermement en faveur d'une politique à appliquer au cours de la deuxième décennie; la délégation mexicaine donnera donc tout son appui à ce projet.

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance alimentaire multilatérale (suite) [A/6703, chap. IV, sect. I et II; A/6823, A/C.2/L.983/Rev.1]:

- a) Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale: rapport du Secrétaire général (E/4352 et Add.1);
- b) Examen du Programme alimentaire mondial (A/C.2/238, A/C.2/240)

37. M. RODRIGUEZ (Philippines), présentant le projet de résolution révisé (A/C.2/L.983/Rev.1) sur la production alimentaire, annonce que les paragraphes du dispositif ont été corrigés selon les suggestions faites par les représentants de l'Argentine et des Etats-Unis à la 1165ème séance. Le rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'assistance alimentaire multilatérale (E/4352 et Add.1) a souligné combien il est urgent que la production alimentaire augmente dans les pays en voie de développement, et l'objectif principal du projet de résolution est de s'assurer pour cette raison que ces pays disposeront

des derniers progrès de la technique en matière de production céréalière. C'est pourquoi le paragraphe 1 du dispositif prie instamment la FAO et les autres institutions qui s'intéressent aux problèmes alimentaires mondiaux d'accorder à la production alimentaire toute l'attention qu'elle mérite.

38. Quelques mots ont par inadvertance été oubliés dans le paragraphe 1 du dispositif; la dernière ligne du paragraphe devrait se lire: "... des intérêts commerciaux des pays en voie de développement exportateurs de produits alimentaires, notamment des pays en voie de développement."

39. M. HOO (Chine) déclare que, de l'avis général, le moyen le plus efficace de lutter contre le déficit alimentaire du monde est d'augmenter la production alimentaire des pays en voie de développement pour faire face à la croissance démographique rapide. Ces dernières années, la Chine a fait son possible pour maintenir et intensifier une collaboration technique étroite avec d'autres pays en voie de développement en matière de production de denrées alimentaires, notamment du riz. Par ailleurs, la Chine manque de certaines denrées alimentaires, et elle est obligée d'importer chaque année de grandes quantités de blé et de soya. C'est pourquoi la délégation chinoise appuie chaleureusement le projet de résolution A/C.2/L.983/Rev.1 qui permettra de réduire le déficit alimentaire du monde.

40. M. DELGADO (Sénégal) estime que le projet de résolution révisé est extrêmement utile. Sa délégation s'intéresse tout particulièrement aux mesures visant à accroître la production de céréales, notamment du riz, qui occupe une place de premier ordre dans l'alimentation de son pays. En dépit des efforts qu'il a faits ces dernières années pour augmenter sa production de riz, le Sénégal doit encore importer deux fois plus de riz qu'il n'en produit. Cette situation a des effets désastreux non seulement sur sa balance commerciale, mais également sur son économie interne, puisqu'il doit subventionner les importations de riz afin d'en aligner les prix sur ceux de la production nationale. La délégation sénégalaise suggère, en conséquence, d'ajouter les mots "et importateurs" après le mot "exportateurs" dans le paragraphe 1 du dispositif.

41. M. RODRIGUEZ (Philippines) accepte cette modification.

42. M. MACLAREN (Canada) annonce que sa délégation est disposée à appuyer le projet de résolution révisé (A/C.2/L.983/Rev.1). Elle tient néanmoins à exprimer certaines réserves à propos de la procédure employée pour présenter le projet de résolution à la Commission; rien n'indique, par exemple, que l'on ait cherché à savoir si parmi les activités de la FAO ne figurent pas déjà celles qui sont citées au paragraphe 1 du dispositif. En réalité, l'horaire de la Commission ne permet pas de préparer avec soin les projets de résolution, et M. MacLaren a l'intention de revenir ultérieurement sur cette question, ainsi d'ailleurs que sur d'autres questions relatives à l'organisation des travaux de la Commission.

43. M. SVENNEVIG (Norvège), expliquant le vote de sa délégation et des délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède, déclare, au nom

de ces délégations, qu'en principe une telle question devrait avoir été examinée en premier lieu par la FAO. Les rapports entre la présente résolution et les recommandations du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement relatives aux protéines ne sont pas clairs, pas plus que ne le sont les rapports entre la demande de la FAO et ses autres tâches. En outre, les délégations scandinaves éprouvent des doutes quant à l'utilité pratique d'appels généraux du type de celui formulé dans le projet de résolution révisé.

44. M. BOIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance au projet de résolution révisé, du fait que son pays est un important producteur de riz dont la culture est une réussite: en effet, les rendements dans les régions de culture du riz y sont en moyenne de 52 à 56 quintaux à l'hectare. La délégation ukrainienne appuie donc le projet de résolution révisé, étant entendu que le Secrétariat et tous les autres organes intéressés s'efforceront tout particulièrement de faire en sorte que les pays en voie de développement aient la possibilité d'appliquer les techniques modernes à la production de leurs principales denrées alimentaires.

45. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution révisé (A/C.2/L.983/Rev.1).

Le projet de résolution révisé, tel qu'il a été amendé, est adopté à l'unanimité.

Organisation des travaux de la Commission

46. M. MACLAREN (Canada) fait observer que le projet de résolution adopté par la Deuxième Commission sur le rapport du Conseil du développement

industriel^{3/} a soulevé un problème du même ordre que celui qu'il vient de signaler; plusieurs représentants se sont abstenus de voter sur ce projet, parce que le sens de l'un des paragraphes du dispositif ne leur semblait pas clair. Des situations de ce genre sont probablement imputables à l'augmentation du volume de travail imposé à la Commission, en raison de la création d'un certain nombre de nouvelles institutions et de nouveaux comités chargés de questions économiques. De toute évidence il ne reste à la Commission que deux solutions: se contenter d'apposer son cachet sur les rapports des organes subsidiaires, ou choisir, lors de l'ouverture de chaque session, ou même plus tôt, un petit nombre de sujets qu'elle étudierait en profondeur. La délégation canadienne propose de consacrer un certain temps à la discussion de ces questions avant la clôture de la présente session de la Commission.

47. M. SVENNEVIG (Norvège), parlant au nom de sa délégation et de celles du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède, se joint à ces observations.

48. M. SKATARETIKO (Yougoslavie) approuve la suggestion du représentant du Canada. Les délibérations de la Commission à sa présente session ont démontré qu'il fallait organiser ses travaux à l'avance.

49. Selon le PRESIDENT, rien n'interdit que la Commission consacre un certain temps à discuter de l'organisation de ses travaux. Il tient cependant à faire observer que les recommandations qu'elle pourrait émettre à la fin de la présente session ne lieraient pas les délégations lors de la vingt-troisième session ou des sessions ultérieures.

La séance est levée à 13 heures.

^{3/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 39 de l'ordre du jour, document A/6874/Add.2, par. 9.